



D.2018.03.28.10.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 28 Mars 2018

10 - PROJETS TERRITORIALISES

10.16 - LINEO 3 Plaisance-Tournefeuille-Toulouse - Convention à conclure concernant la gestion et l'expertise de sinistres « Responsabilité Civile » avec POLYEXPERT - Autorisation de signer la convention

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François		X (M. Del Borrello)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. André à/c du point 6)	
KELLER Bernard		X (M. Grass jusqu'au point 5.1)	X (à/c du point 6)
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Aujoulat)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Trautmann)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. Bacou à/c du point 10)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		
SUAUD Thierry (Participation au vote à/c du point 1.2)	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180403-20180328-10-16D
-DE
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° D.2018.02.07.7.9, le Comité Syndical a approuvé les dispositions visant au remboursement des tiers ayant subi un dommage en lien direct avec les travaux du Linéo 3.

Dans le cadre de cette opération, une politique d'assurance particulière et propre à l'opération n'a pas été déployée.

Il n'en demeure pas moins qu'un système de gestion des sinistres a été mis en place afin d'assurer l'efficacité de traitement des dossiers, ces travaux étant de nature à impacter les riverains du chantier ainsi que les usagers.

La réactivité attendue par les tiers dans le cadre de l'instruction des dossiers amène Tisséo Ingénierie à pré financer la réparation des sinistres qui sont portés à sa connaissance et pour lesquels la responsabilité du chantier est clairement établie. Parallèlement Tisséo Ingénierie agit auprès des entreprises concernées afin d'obtenir remboursement des sommes versées.

Dans ce cadre et afin de permettre de déterminer le cas échéant le lien de causalité avec les travaux et les responsabilités, l'intervention d'un expert est parfois nécessaire.

Il permet également d'apporter une part d'objectivité permettant le plus souvent de régler rapidement les litiges avec les tiers et les entreprises en charge des travaux de l'opération.

Tisséo Ingénierie s'est donc rapprochée du cabinet Polyexpert afin de fixer un cadre d'intervention et de gestion des sinistres et pour définir leur rémunération.

La convention de gestion et d'expertise de sinistres responsabilité civile définit les conditions de missionnement, les principes de rédaction des rapports d'expertise, le pilotage des missions et les dispositions tarifaires de leur intervention.

Sur ce dernier point, le montant de la rémunération de l'expert sera de 400€ HT par sinistre dont le montant sera compris entre 0 et 3500€ ; 500€ HT par sinistre dont le montant sera compris entre 3501€ et 5000€, et 620€ HT par sinistre dont le montant sera compris entre 5001€ et 7000€. Un devis sera établi par Polyexpert pour les sinistres dont le montant sera supérieur à 7000€.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention avec Polyexpert et les dépenses correspondantes et d'autoriser à ce titre une dépense globale de 10 000 € HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de gestion et d'expertise de sinistres « Responsabilité Civile ».

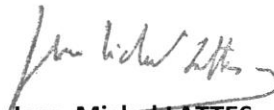
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes pour un montant total maximum de 10 000€ HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec Polyexpert la convention ci-dessus désignée.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

LINEO 3 :**CONVENTION POUR LA PRESTATION DE GESTION ET D'EXPERTISE DE SINISTRES RC****1. Définitions**

Vous

TISSEO INGENIERIE, est une Société Publique Locale, qui a pour objet, de faire réaliser au nom et pour le compte des collectivités locales, les ouvrages et équipements nécessaires au développement du réseau de transports en commun, en site propre de l'agglomération toulousaine.

Nous

POLYEXPERT Pyrénées Aquitaine, est une société par actions simplifiée du Groupe POLYEXPERT, spécialisée dans l'expertise et la gestion de réclamations au profit des acteurs de l'assurance, des entreprises et des collectivités.

2. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir d'une part, la nature et la portée des prestations prévues ci-après et d'en exposer, d'autre part, les conditions de mise en œuvre et de tarification.

3. Exposé des prestations

Les prestations exposées ci-après, s'exercent en Défense comme en Recours, lorsque, dans le cadre ou à l'occasion de la réalisation des chantiers relevant des programmes qui vous sont confiés :

- Vous faites l'objet, d'une action amiable, d'une réclamation ou de toute revendication d'un droit à indemnisation, à la suite de tout préjudice, dommage matériel et/ou immatériel consécutif, résultant d'un événement à caractère accidentel, susceptible d'engager votre responsabilité civile délictuelle ou contractuelle.
- Vous subissez un préjudice, matérialisé par un dommage ou une perte financière, du fait d'un tiers ou d'un cocontractant.
- Vous entendez poursuivre, contre un tiers ou cocontractant, une action en remboursement de toute indemnité que vous auriez été conduit à régler en raison de la mise en cause de votre responsabilité dans le cadre d'un sinistre non garanti par votre assureur, du fait de l'imputation de franchises d'assurances ou d'exception de garantie.

3.1 Portée des prestations

Sur missionnement de votre part pour les sinistres qui vous sont déclarés dans le cadre du projet Linéo 3 dans les conditions décrites ci-après, nous mobilisons les compétences de nos experts spécialisés en Responsabilité Civile.

Nous procédons :

- A l'analyse du dossier et à l'estimation des dommages ou perte financière, constitutifs de la réclamation dirigée contre vous ou du recours à exercer.
- En défense, à l'instruction technique de la réclamation dont vous faites l'objet au moyen d'une expertise sur pièces ou sur place, selon l'enjeu, et organisons la représentation de vos intérêts, dans le cadre de toute procédure d'expertise amiable contradictoire visant le règlement du dossier.
- En recours, à la qualification des faits, l'analyse des causes et circonstances de l'évènement et à la qualification des bases juridiques nécessaires au recours.
- En défense comme en recours, à l'organisation des mesures visant la protection des moyens de preuve et la sauvegarde de vos intérêts, ainsi que le cas échéant, à l'étude de toute préconisation technique visant la réparation des dommages ou la reprise des désordres consécutifs à l'évènement.

3.2 Rapport d'expertise

Dans le cadre de notre mission, nous établissons un Rapport d'Expertise, dont le modèle en annexe n°3, qui comporte l'ensemble des informations issues de l'instruction du dossier, et notamment :

- Les parties en présences, identification, qualité et coordonnées
- Les tiers, identification, qualité et coordonnées
- Identification et coordonnées des assureurs le cas échéant
- Identification et coordonnées des experts et auxiliaires
- Le contexte et l'objet du litige
- La description de l'évènement à l'origine du litige ou de la réclamation : chronologie des faits, causes présumées, déclarations recueillies par l'expert
- Mesures conservatoires
- Analyse des responsabilités et des actions récursoires
- Estimation des préjudices : matériels, immatériels consécutifs
- Position sur le dossier : suite à donner

Polyexpert peut être amené, sur demande de Tisséo Ingénierie, à adressé directement un courrier, reprenant les éléments essentiels du rapport, au tiers concerné.

4. Modalités de mise en œuvre des prestations

4.1 Point d'Entrée Unique P.E.U.

Nous (**POLYEXPERT Pyrénées Aquitaine**) mettons à votre disposition, pour la réception des missions entrant dans le présent contrat, un point d'entrée unique, qui est chargé de procéder :

- A l'enregistrement des missions dans le système d'Information Polyexpert,

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180403-20180328-10-16D -DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018
--

- A la mise en état du dossier : compilation des documents et pièces complémentaires éventuelles adressées avec la mission,
- A l'émission d'un Avis de Réception, destiné à vos services.

Le point d'entrée unique est joignable du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 :

- Adresse mail : s.laurines@polyexpert.fr
- Téléphone : 05 61 54 89 80

Service Urgence 24 h / 24 h et 7 j / 7 j : Damien GATARD : 06 70 61 25 83

4.2 Pilotage des missions

A réception, les missions font l'objet d'une centralisation auprès de Monsieur **Damien GATARD**, qui est chargé de procéder à une première analyse du dossier et de son enjeu, et d'assurer la supervision des missions confiées.

La mission est assignée par l'expert référent, à l'un des experts de l'équipe dédiée SMAT, selon liste fournie en annexe n°1.

La gestion de la mission s'exerce selon les engagements de services suivants :

Engagement de service		
Prise de contact	J+1 jour maxi	J (date d'ouverture mission PEU)
Délai de rendez-vous (expertise simple)	J+10 jours maxi	J (date d'ouverture mission PEU)
Délai de rendez-vous (expertise CTD)	J+21 jours	J (date d'ouverture mission PEU)
Délai de dépôt de rapport (reconnaissance)	JRV + 2 jours	JRV (date expertise sur place)
Délai de dépôt rapport définitif (sous réserve de réception de toutes les pièces utiles)	JRP + 5 jours	JRP (date réception des pièces)
Dépôt de rapport en l'état (pièces attendues non fournies)	J + 90 jours maxi	J (date d'ouverture mission PEU)

4.3 Reporting

Le reporting est organisé comme il suit : Annexe n°2

Tenue à jour d'un état de suivi des missions par nos services, selon modèle en annexe, comprenant à minima les informations suivantes :

- Vos références – désignation de l'opération concernée
- Nos références : N° de dossier, Expert désigné
- Evènement : lieu, date
- Désignation de la partie adverse
- Type de sinistre
- Défense ou Recours
- Enjeu à l'ouverture
- Enjeu à date (majoration/minoration)
- Chronologie des RDV
- Situation du dossier
- Observations

4.4 Extranet

Les informations relatives au suivi des missions, sont accessibles au moyen de notre Extranet, sur le site www.polyexpert.fr

L'accès à ce service, pour les personnes désignées en annexe, s'effectue au moyen d'un identifiant et d'un code utilisateur.

Ce service vous permet de consulter :

- Les éléments administratifs du dossier,
- Les documents principaux liés au suivi technique de la mission : rendez-vous, note d'information, rapport d'expertise.

Notification de dépôt du rapport d'expertise : au dépôt du rapport d'expertise, une notification vous est adressée automatiquement, à l'adresse mail suivante : s.sudre-gerardot@tisseo-ingenierie.fr

5. Ressources

Pour la mise en œuvre des services définis au présent contrat, nous mobilisons les ressources suivantes :

 Direction des Opérations : **Maryse PAUL**

Secrétaire Général, Directeur des Opérations

T. 05 61 54 89 72 – P. 06 32 03 11 50

m.paul@polyexpert.fr

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180403-20180328-10-16D -DE Date de télétransmission : 03/04/2018 Date de réception préfecture : 03/04/2018
--

✚ Point d'Entrée Unique :

Sylvie LAURINES

Secrétaire de direction

T. 05 61 54 89 72 – P. 06 32 03 11 50

m.paul@polyexpert.fr

✚ Expert Référent :

Damien GATARD

Expert certifié Généraliste et préjudices financiers

T. 06 70 61 25 83

d.gatard@polyexpert.fr

✚ Expert RC1

Pascal WURTZ

Expert Certifié

T. 06 43 98 32 84

p.wurtz@polyexpert.fr

✚ Expert RC2

Julien GUILLAUME

Expert Certifié

T. 06 42 45 66 01

p.wurtz@polyexpert.fr

6. Dispositions Tarifaires

Les sommes indiquées ci-dessous, s'entendent Hors Taxe et sont exprimées en Euros

Montant des dommages Enjeu du litige Montant de la réclamation	Forfait de prise en charge	Facturation additionnelle sur le montant du Recours donnant lieu à PV accepté par les parties
De 0 à 3500 €	400 € HT	10 %
De 3501 € à 5000 €	500 € HT	9 %
De 5001 € à 7000 €	620 € HT	8 %
De 7001 € à 15000 €	(Devis préalable) Vacation horaire : 125 € HT avec minima de 600 € HT	

7. CONDITION DE REGLEMENT

Les factures sont établies par POLYEXPERT et présentées auprès de la Direction Juridique de TISSEO INGENIERIE, qui veille à leur règlement.

Le règlement des factures est exigible sous 30 jours à compter de leur présentation. Aucun escompte n'est accepté.

Les factures devront préciser l'opération concernée par le sinistre ayant nécessité l'intervention de l'expert.

8. EFFET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat prend effet à la date de signature par les parties.

Il est conclu pour une durée ferme de 1 an.

Il pourra être renouvelé, de convention expresse, pour une nouvelle période de 1 an, après concertation entre les parties et examen des résultats quantitatifs et qualitatifs.

9. ANNEXES

Annexe 1 : Modèle rapport

Fait à Toulouse le

en deux exemplaires originaux

Pour POLYEXPERT

Pour TISSEO INGENIERIE

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

1. DOMAINE

Nos prestations de services sont soumises aux présentes conditions générales, lesquelles prévalent sur toute condition générale d'achat, sauf dérogation formelle et expresse, validée par les deux parties au présent contrat.

2. NATURE DES PRESTATIONS

POLYEXPERT est un fournisseur de prestations intellectuelles et techniques dans les domaines relatifs à la gestion et à l'expertise de sinistres, l'évaluation et l'analyse des actifs meubles et immeubles et la prévention des risques.

Nos prestations sont caractérisées par la conduite et la réalisation au profit de nos clients, de missions d'expertise, d'audit ou d'accompagnement technique, définies au contrat de service.

3. FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est parfait dès l'accord des parties, manifesté par la signature du contrat, et si tel est prévu, le règlement de l'avance considérée au titre des conditions de paiement.

4. EXECUTION DES PRESTATIONS

POLYEXPERT mobilise les moyens et ressources prévues pour exécuter la mission dans les délais et conditions disposées par le contrat :

- D'une manière générale, POLYEXPERT conduit ses interventions et effectue ses prestations par référence aux usages, règles et référentiels professionnels et techniques applicables à l'objet de la mission considérée.
- Pour l'exécution de la mission, POLYEXPERT, apprécie les ressources requises et fait appel à ses experts et techniciens comme à tout spécialiste de son réseau dont les compétences et la capacité d'intervention, permettent de garantir les meilleures conditions de réalisation et de satisfaction de l'objectif prévu.
- L'expert POLYEXPERT en charge de la mission, dispose de l'autonomie nécessaire pour préserver sa capacité de jugement, il n'a notamment pas à rapporter ou à faire référence à des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre de sa mission contractuelle.
- Sauf stipulation contraire, lorsque les experts POLYEXPERT sont conduits à réaliser les investigations nécessaires à la mission ; soit par sondage (au sens statistique du terme) soit par recueil de documents auprès de tiers, tels que devis, catalogues et nomenclatures, il ne saurait être considéré qu'il s'agisse d'examen ou de vérification à caractère systématique.

Dans ce cas, l'information fournie par POLYEXPERT est le résultat des démarches et investigations entreprises au regard du capital d'information disponible et de l'expérience de l'expert en charge de la mission. Elle ne pourra ainsi, en aucun cas, être considérée comme ayant un caractère exhaustif.

- Les documents, relatifs aux engagements conclus entre le contractant et des tierces personnes, dont POLYEXPERT aurait connaissance ou qui lui seraient communiqués en vue de la réalisation des prestations convenues seront considérés comme l'ayant été pour information seulement, sans que cela puisse avoir pour effet de modifier l'étendue de la mission ou les obligations dont il est convenu au contrat.

- Toute modification de l'objet, la portée ou des conditions de réalisation de la mission, ne peut avoir lieu, que sous réserve d'accord entre les deux parties.

5. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Il appartient au contractant :

- dès lors où des informations et documents sont requis pour l'exercice de la mission prévue, de s'assurer qu'ils parviennent en temps utile à l'expert POLYEXPERT pour lui permettre de remplir normalement sa mission,
- de remettre ou de faire remettre, par ses fournisseurs ou sous-traitants, chaque fois que cela s'avère utile, tous les documents de travail nécessaires à l'expert et de lui fournir toutes informations et détails complémentaires, qui pourraient s'avérer utiles à la conduite de sa mission,
- de valider avec POLYEXPERT les modalités d'intervention prévues, et la planification des opérations,
- de s'assurer ou de permettre à POLYEXPERT de s'assurer que toutes les dispositions de sécurité relatives aux conditions de travail dans les sites considérés pour l'exécution des prestations convenues, sont prises et organisées,
- de prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des prestations demandées.

6. OBLIGATIONS DE POLYEXPERT

6.1 RESPONSABILITE

Dans l'exercice des missions qui lui sont confiées au titre du contrat, POLYEXPERT répond de sa responsabilité civile dans les conditions du Droit Commun, et ce, sous réserve, des limites et conditions stipulées au présent contrat.

La responsabilité civile de POLYEXPERT est couverte par un contrat d'assurance en vigueur, POLYEXPERT tenant à la disposition du contractant, une attestation de garantie délivrée par son assureur.

L'engagement de POLYEXPERT ne saurait s'étendre au-delà des données techniques et avis formulés dans les livrables produits par nos experts en vue de répondre aux questions et objectifs formulés dans l'offre de services et dans l'objet de la mission qui en découle.

POLYEXPERT ne répond pas de ses obligations contractuelles en cas de force majeure ou de survenance d'un événement imprévisible, et plus généralement de toute fait ou événement réel et

sérieux, extérieur à ses capacités d'organisation et moyens mis en œuvre pour l'exécution de la mission, rendant impossible la réalisation de celle-ci.

Dans cette hypothèse, si l'exécution du contrat ne peut être différée de gré à gré, il y a lieu de considérer la résolution de celui-ci, sans qu'une partie ne puisse prétendre à dommages et intérêts.

6.2 PROPRIETE DES DONNEES

Les données et informations fournies par POLYEXPERT dans le cadre de l'exécution de la mission sont réputés demeurer la propriété de POLYEXPERT jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la suspension de la mission en cours et la revendication des éléments fournis.

POLYEXPERT émet des documents qui ne sont susceptibles d'être reproduits et/ou communiqués à des tiers que dans leur intégralité.

Toute utilisation de documents, hors du contexte auquel ils s'appliquent, ne saurait engager la responsabilité de POLYEXPERT.

6.3 CONFIDENTIALITE

Tout expert et plus généralement, tout collaborateur POLYEXPERT est tenu au secret professionnel et s'interdit de communiquer ou de diffuser auprès de tiers, sous quelle que forme que ce soit, toute information, document ou donnée relative au donneur d'ordre sans autorisation expresse de celui-ci.

Tisséo Ingénierie se réserve la faculté, en cas de préjudice consécutif au non-respect de cette disposition, d'en réclamer réparation auprès de POLYEXPERT.

7. REMUNERATION – CONDITIONS DE PAIEMENT – PENALITES

La rémunération de POLYEXPERT est déterminée en fonction de paramètres précisés au contrat et peut avoir un caractère forfaitaire ou proportionnel.

Le prix total (honoraires, frais et accessoires) est stipulé dans l'offre de service et au contrat établi sur les bases de cette offre, après accord du client.

Le paiement des factures relatives aux prestations de POLYEXPERT est effectué au comptant sauf dispositions spécifiques relevant de stipulations expresses au contrat.

8. LITIGES

Tout litige relatif au contrat, à son exécution et plus généralement toute contestation relevant du cadre contractuel considéré, serait, à défaut d'accord amiable auquel les parties conviendront de recourir en premier lieu, tranché définitivement par le Tribunal Administratif de TOULOUSE.